

Québec, le 17 mars 2026

Madame Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet de construction du parc éolien de
Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
Demande d'information de la commission (DQ6)
Dossier 3211-12-257**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les questions posées le 12 mars 2026 par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique des projets en titre.

Question 1 – *Advenant que des travaux soient nécessaires pendant la période de nidification des oiseaux, l'initiateur a présenté sa méthode d'inventaire des nids dans le programme de surveillance environnementale (DA3). Selon vous, cette méthodologie est-elle adéquate et suffisante?*

Réponse 1 – L'inventaire des nids advenant que des travaux soient nécessaires pendant la période de nidification est une demande d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) en fonction de leurs « *Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrants* ». Il reviendrait donc à ECCC d'évaluer la dernière version du programme proposée par l'initiateur (décembre 2025).

Question 2 – *En 2021, l'initiateur a estimé la mortalité des oiseaux causée par l'exploitation du parc éolien de la Dune-du-Nord à 25,5 oiseaux/éolienne/an. Il a également présenté en audience les résultats enregistrés et a affirmé que les*

résultats sont surestimés à cause du petit nombre d'éoliennes (2) et que les données observées sur le terrain demeurent un indicateur concret des collisions (DA 4.1). Que pensez-vous de ces deux affirmations?

Réponse 2 – Plusieurs articles et rapports scientifiques indiquent que la probabilité de détection de carcasses lors de suivis de mortalité est très faible et que les mortalités sont probablement sous-estimées. C'est pourquoi des facteurs de correction ont été développés et sont appliqués au nombre de carcasses observées, afin de corriger la probabilité de détection et d'obtenir une estimation des mortalités qui reflète mieux la réalité. Ces facteurs de correction permettent entre autres de tenir compte des superficies qui n'ont pas été inventoriées à cause de la présence de colonies de corème de Conrad et des carcasses potentiellement retirées par des charognards. Le MELCCFP s'appuie donc sur les estimations pour interpréter les résultats et non le nombre de carcasses. Les facteurs de corrections ont une importance cruciale et sont basés sur la réalité du site à l'étude. Les mortalités selon l'estimateur le plus conservateur (Huso et al., 2018) utilisé par l'initiateur du parc éolien Dune-du-Nord sont annuellement de 33, 78 et 45 mortalités/éolienne/année pour les espèces d'oiseaux, autres que les oiseaux de proie. Les taux rapportés dans d'autres juridictions varient de 1,17 à 6,14 mortalités/éolienne/année. Le MELCCFP est donc d'avis que les mortalités sont très élevées.

Question 3 – *L'initiateur a indiqué dans les documents complémentaires à l'étude d'impact que le suivi de la mortalité des oiseaux serait complété par une étude du comportement à l'approche du parc éolien (PR5.2, p.59 PDF). Selon vous, en quoi pourrait consister cette étude et quelle en serait la méthodologie?*

Réponse 3 – Les suivis de mortalité d'oiseaux et de chiroptères sont encadrés par un protocole du MELCCFP dont la méthodologie devra être suivie par l'initiateur. L'étude comportementale est toutefois une proposition de l'initiateur, et non une demande du MELCCFP. Il revient donc à l'initiateur de déterminer sa méthodologie et ses objectifs, notamment comment il interprétera l'absence d'observation d'espèces qui sont à la base rare, ce qui n'est pas synonyme d'absence de l'espèce.

Question 4 – *Le protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères (MELCCFP, 2025) comprend une grille décisionnelle pour la mise en place de mesures d'atténuation supplémentaires pour les chauves-souris. Prévoyez-vous un équivalent pour les oiseaux ou avez-vous des critères précis permettant de déterminer à partir de quel niveau d'impact des mesures d'atténuation supplémentaires seraient exigées?*

Réponse 4 – L'approche préconisée par le MELCCFP pour les oiseaux est différente de celle pour les chiroptères, et est indiquée dans les protocoles relatifs aux inventaires. Au lieu d'une approche réactive, l'approche pour les oiseaux vise surtout à éviter les milieux sensibles dès la conception des parcs éoliens. Les grilles décisionnelles spécifiques à une espèce ou à un groupe d'espèces ont été développées selon les connaissances biologiques et en priorisant les espèces sous juridiction provinciale, ou dont une partie considérable de l'habitat de nidification est sous juridiction provinciale. Par exemple, les éoliennes devraient être exclues dans un rayon de 250 m d'un habitat optimal de grive de Bicknell (vulnérable). D'autres mesures sont déclinées selon les caractéristiques de l'inventaire. Pour les oiseaux de proie diurnes (vulnérables), les nouveaux protocoles publiés en 2025 indiquent d'éviter de construire des éoliennes dans le cœur du domaine vital, sinon ces éoliennes doivent être complètement arrêtées tout au long de la saison de nidification. Des mesures d'atténuation doivent être mises en place dans le reste du domaine vital, tel que cartographié par des suivis télémétriques. Quant au hibou des marais (susceptible d'être désigné), la grille décisionnelle est basée sur une modélisation de l'habitat, les données historiques, les données d'inventaire d'avant-projet et les suivis télémétriques. Différentes zones tampons s'appliquent selon la qualité de l'habitat.

Bien que le grèbe esclavon et le pluvier siffleur soient deux espèces menacées et considérées gravement en péril au niveau fédéral, le MELCCFP n'a pas développé de grille décisionnelle indiquant des mesures d'évitement ou d'atténuation.

Question 5 – *Vous indiquez dans le PR4.2 que « les probabilités de retrouver des espèces à statut lors de suivis de mortalité soient plus faibles dû à leur rareté, les conséquences de toute mortalité sur leurs populations sont majeures. D'ailleurs la carte QC-6 indique la présence de corème de Conrad à proximité des éoliennes, ce qui pourrait limiter les superficies de recherche lors des suivis de mortalité, comme c'est le cas pour le parc éolien Dune-du-Nord. » En quoi le corème de Conrad pourrait limiter la recherche de carcasses lors des suivis de mortalité?*

Réponse 5 – Puisque le corème de Conrad est une espèce désignée menacée, les observateurs doivent éviter les colonies de cette plante lors des recherches de carcasses pour ne pas les piétiner ou les endommager en tentant de les fouiller avec un bâton de marche (par exemple). Lorsqu'une partie d'une parcelle d'inventaire ne peut pas être inventoriée, un facteur de correction est appliqué pour tenir compte d'une probabilité de détection de carcasses plus faible.

Question 6 – *Comment le corème de Conrad réagit-il à la perturbation de son habitat, notamment en ce qui concerne les conditions hydrologiques, l'ensoleillement et la perturbation des sols et des espèces végétales accompagnatrices?*

Réponse 6 – Le corème de Conrad est une espèce arénicole (de milieux sableux), xérophile (milieux secs) et héliophile (milieux ouverts et ensoleillés) associée aux dunes fixées. Évidemment, sa réaction face aux perturbations dépend de la nature de celles-ci, mais il ne faut pas que ces perturbations modifient le drainage (par exemple par compaction du sol ou modification de la topographie locale) ou la luminosité (par exemple par ombrage artificiel créé par des infrastructures), sans quoi les tapis sont appelés à dépérir et éventuellement disparaître. Associée aux dunes fixées, l'espèce ne tolère pas non plus l'ensablement; donc toute déposition de sable, par exemple causée par la mise à nu et l'érosion éolienne de surfaces dans les environs, risque de mettre en péril la survie des individus.

Question 7 – *Quelle est la distance minimale à maintenir entre les plants de corème de Conrad et l'aire de travail des deux éoliennes prévues aux emplacements E6 et E7?*

Réponse 7 – La distance minimale dépend du type d'activité réalisé et des impacts envisageables de celles-ci sur les différents facteurs écologiques inhérents à l'habitat du corème comme, par exemple, la luminosité, le drainage, le type de sol, la salinité, etc. Dans le cadre de l'application du concept de « susceptibilité de porter atteinte » à une espèce menacée ou vulnérable (art. 16 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*) instauré lors de l'entrée en vigueur de la loi omnibus 81 en 2025, la directive est d'évaluer dans un rayon de 60 m d'un individu d'une espèce désignée les activités projetées et leurs impacts appréhendés. La distance minimale requise peut donc varier selon la portée des impacts possibles d'une activité donnée sur le milieu de vie du corème de Conrad.

Érosion et submersion côtière

Question 8 – *Existe-t-il des programmes en adaptation aux changements climatiques pour la stabilisation du littoral ? Le cas échéant, l'initiateur pourrait-il bénéficier de fonds disponibles dans le cadre de ces programmes pour réaliser des travaux de protection du littoral ?*

Réponse 8 – Il est de la responsabilité de l'initiateur de s'assurer que son projet soit résilient.

Dans le cadre d'une stabilisation en cours d'exploitation, il n'est pas possible de se prononcer sur les programmes à moyen-long terme. Actuellement, les programmes publics pour l'érosion et la submersion côtière sont les suivants :

- *Cadre de prévention des sinistres* pour les enjeux de sécurité civile. Il permet le financement du municipal pour la réalisation de travaux et de mesures qui permettront d'éliminer ou de réduire les risques de sinistres et d'en atténuer les conséquences, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Il est géré par le ministère de la Sécurité publique et s'adresse à des municipalités.
- *Accélérer la transition climatique locale : volet 2*, destiné aux organismes municipaux et visant la mise en œuvre de mesures d'adaptations issues de leur plan climat. Il est géré par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation. L'aménagement ou la réfection d'un ouvrage de protection contre l'érosion et la submersion côtières ne sont pas admissibles.

L'accompagnement direct des citoyens et des entreprises se fait par le biais de la municipalité et de la municipalité régionale de comté (MRC), puisqu'aucun programme du gouvernement du Québec concernant des travaux de prévention en érosion et submersion côtières n'est directement destiné aux citoyens et aux entreprises. Ce sont les municipalités qui peuvent obtenir du soutien pour des travaux de prévention. Les travaux privilégiés sont ceux qui présentent des solutions d'ensemble afin d'éviter les solutions à la pièce, qui peuvent créer plus de problématiques. Cette façon de concevoir les projets, avec une vision d'ensemble, a d'ailleurs fait l'objet de recommandations de la part d'experts en la matière. Le Bureau de projets en érosion et submersion côtières a pour mandat de soutenir les municipalités et les MRC qui, elles, doivent établir une planification et une priorisation des enjeux sur leur territoire.

Question 9 – *Une mise à jour de la modélisation des aléas d'érosion et de submersion du projet, intégrant une possible brèche dans la route 199 doit être réalisée par l'initiateur. L'initiateur indique que cette modélisation tiendrait compte d'une brèche temporaire de la route 199 en cas d'évènement extrême et viserait à définir un plan d'urgence et prévoir des systèmes de sécurité pour l'exploitation qui tiennent compte d'une impossibilité temporaire d'utiliser la route.*

- a) Le ministère a-t-il validé les paramètres de modélisation à prendre en compte ?*
- b) Dans quelle mesure, les résultats de la modélisation pourraient-ils affecter la configuration planifiée ou les infrastructures du projet ?*

Réponse 9

- a) Non pas encore, le ministère n'a pas reçu de demande de validation ou de rencontre à ce sujet.
- b) La modélisation hydrosédimentaire d'un événement extrême entraînant une brèche dans le secteur devrait permettre d'identifier le niveau maximal de l'eau atteint durant un tel événement. Il est anticipé que dans une telle situation, un équilibrage des niveaux d'eau entre la lagune et le côté golfe durant quelques cycles de marées se produise par la brèche et suscite d'importants déplacements sédimentaires (érosion du côté lagune et côté golfe). Le besoin est de connaître jusqu'à quel point ces déplacements vont affecter les infrastructures. Cette étude permettrait ainsi :
 - 1) D'évaluer les dommages aux infrastructures lors d'un événement extrême en climat futur pour tester sa résilience. Cela permettrait ainsi de vérifier si ces dommages correspondent à l'appréciation du risque (notamment financier) de l'initiateur.
 - 2) Fournir des intrants pour la calibration de mesures de mitigation des risques envisagées (hauteur/dimensionnement) adaptées à l'envergure des risques au site d'étude.

Question 10 – *Afin d'atténuer les risques liés à l'érosion et à la submersion côtière, l'initiateur prévoit notamment collaborer avec les différents acteurs du milieu pour planifier, au besoin, des travaux de stabilisation du littoral. Il précise ne pas être en mesure d'assumer seul les coûts éventuels de cette stabilisation.*

- a) *Quelle est l'appréciation du ministère de cette approche et quelles limites entrevoyez-vous à une collaboration entre les acteurs concernés?*
- b) *Selon vous, quelle devrait être la portée des engagements relevant spécifiquement de l'initiateur ?*

Réponse 10

- a) Il s'agit d'une bonne approche de collaborer avec les acteurs du milieu pour prendre des décisions éclairées.

Le MELCCFP s'impliquerait, notamment en cas d'assujettissement du projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, si l'obtention d'autorisations ministérielles est requise, ou

encore, s'il est sollicité par d'autres ministères pour des besoins qui concernent son expertise.

Le secteur de la zone d'étude du projet comprend des infrastructures routières et l'initiateur devrait solliciter une collaboration minimale auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le gouvernement n'a pas la responsabilité de contribuer financièrement aux coûts éventuels de cette stabilisation. Il est de la responsabilité première de l'initiateur de s'assurer que son projet est résilient.

- b) Il est prématuré de se prononcer sur la portée des engagements, étant donné que des études et discussions sont toujours en cours. Une autorisation pourrait être émise sous conditions, mais le ministère n'est pas prêt à les nommer. Il est de la responsabilité première de l'initiateur de s'assurer que son projet est résilient.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Original signé

Julie Leclerc
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs